

Statut de « Nouvelle entreprise innovante » : le Gouvernement se met-il hors-la-loi ?

Patrick Cerf (PS)

Réponse du Gouvernement

En préambule, le Gouvernement tient à rappeler que le statut de Nouvelle Entreprise Innovante (NEI) est inscrit dans la loi et correspond à la volonté du législateur de soutenir la diversification et l'innovation économiques jurassiennes. Depuis la création du canton, la diversification économique a toujours été une priorité. Avec le statut NEI, cette diversification prend une dimension concrète en s'ancrant dans des domaines innovants pour la région tels que le médical, la sécurité, le digital et l'industrie 4.0. Les retombées économiques en matière de diversification et de création d'emplois à haute valeur ajoutée démontrent que ce dispositif mérite d'être poursuivi et soutenu.

1. Dans quel délai un rapport répondant aux exigences légales pourra-t-il être transmis au Parlement ?

Le Gouvernement prévoit de remettre un rapport circonstancié au Parlement d'ici l'été. Ce rapport comprendra des données précises sur les retombées économiques, l'impact du dispositif NEI sur les rentrées fiscales ainsi qu'une évaluation de son efficacité sur le tissu économique jurassien.

Le décalage entre l'entrée en vigueur du dispositif et la remise du rapport s'explique par la mise en œuvre du cadre légal et de l'octroi du statut aux premières entreprises. Il était nécessaire d'accumuler suffisamment de données consolidées pour fournir une analyse approfondie et pertinente.

2. Dans l'intervalle, le Gouvernement est-il en mesure de fournir des données consolidées sur le nombre total d'entreprises et d'investisseurs ayant bénéficié du statut NEI, ainsi que sur l'impact en matière de rentrées fiscales et les retombées économiques pour notre canton ?

Depuis son entrée en vigueur, 34 entreprises ont été labellisées NEI. Parmi elles, 23 sont encore actives, soit un taux de survie de 67 %. Ces entreprises ont bénéficié du soutien cantonal afin de renforcer l'écosystème économique local. Par ailleurs, 67 investisseurs ont participé à ces projets, profitant d'un cadre fiscal attractif destiné à encourager l'investissement dans l'innovation.

On peut estimer à une centaine d'emplois créés liés à ce type d'entreprises, emplois hautement qualifiés dans leur majorité puisque les activités réalisées par ces entreprises sont de haute valeur ajoutée, avec une composante importante dans les activités de recherche et développement. Concernant les résultats financiers, le rapport détaillé qui sera fourni donnera des indicateurs plus précis. Voici déjà le nombre d'investissement effectués par des personnes physiques dans ces sociétés :

Année	Nombres de cas
2013	2
2014	13
2015	6

2016	3
2017	3
2018	10
2019	3
2020	3
2021	5
2022	9
2023	10

A l'heure où certains estiment que le nombre d'entreprises bénéficiant du statut NEI est limité, il est cependant essentiel de rappeler qu'une attribution plus large du statut aurait suscité des critiques inverses, notamment celles d'une distribution excessive d'avantages fiscaux. C'est précisément pour éviter cet écueil que la loi a été appliquée avec rigueur et discernement, ciblant en priorité des entreprises dont les activités comportent une part significative de recherche et développement. L'objectif a toujours été de favoriser une économie diversifiée et innovante, tout en maîtrisant l'impact fiscal du dispositif.

Le rapport à venir fournira des informations plus détaillées et consolidées sur l'impact du statut NEI en matière de rentrées fiscales et de retombées économiques pour l'Etat.

3. Globalement, et après douze ans d'existence, le Gouvernement jurassien considère-t-il que ce dispositif soit un succès ?

Le Gouvernement considère que le statut NEI a permis de diversifier l'économie cantonale dans des secteurs innovants tels que le médical, la sécurité, le digital et l'industrie 4.0. Ces domaines, qui étaient encore peu développés dans la région, bénéficient aujourd'hui d'un cadre favorable au développement d'entreprises à haute valeur ajoutée.

L'application du dispositif a été menée avec prudence et rigueur, permettant d'attirer et de soutenir des entreprises innovantes tout en veillant à ce que les non-rentées fiscales restent sous contrôle et conformes aux objectifs établis. Il s'agit ainsi d'un excellent compromis entre le soutien à l'innovation et la garantie d'un cadre financier soutenable.

Enfin, il est important de rappeler que le statut NEI repose sur une base légale claire, adoptée par le Parlement. Il traduit une volonté politique forte d'encourager la création et le développement d'entreprises à forte valeur ajoutée dans le canton. La remise du rapport au Parlement constituera une opportunité d'évaluer de manière objective et chiffrée les effets de ce dispositif et d'envisager, si nécessaire, d'éventuelles adaptations pour le futur.

Delémont, le 4 mars 2025



Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître